

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2024

RELATIF À L'ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE ET
DE LA RADIOPROTECTION POUR RÉPONDRE AU DÉFI DE LA RELANCE DE LA
FILIÈRE NUCLÉAIRE - (N° 2197)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD300

présenté par

M. Saint-Huile, Mme Bassire, M. Guy Bricout, M. Jean-Louis Bricout et M. de Courson

ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« distinction »,

insérer les mots :

« et assure l'indépendance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La séparation de l'expertise et de la décision est un des fondements de l'intégrité et de la crédibilité du système de contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection depuis 1973, date de création du Service central de la sûreté des installations nucléaires (SCSIN). Cette intégrité et cette crédibilité sont primordiales pour garantir la légitimité des décisions et développer la confiance du public. Elle repose actuellement sur deux acteurs (IRSN et ASN) aux missions bien différenciées.

Ce projet de loi propose de fragiliser ce principe en prévoyant la fusion de l'ASN et de l'IRSN en une entité unique. La nouvelle structure devra réinventer, en son sein, une organisation duale. Elle aura à compenser la disparition de l'IRSN en prévoyant une séparation du processus d'instruction des dossiers de sûreté nucléaire et de l'expertise qui y est apportée. En bref, elle devra tenter d'instaurer de l'indépendance, au sein d'une même structure, et via un règlement intérieur.

Les sénateurs ont proposé plusieurs évolutions en ce sens. Ils ont inscrits le principe d'une différenciation des personnes différentes en charge de l'expertise et de celles en charge de la décision. Toutefois, reste le problème des liens hiérarchiques que peuvent entretenir des personnes chargées de deux missions différentes. Cet amendement propose donc d'aller plus loin en garantissant l'indépendance des personnes en charge de l'expertise, pour se prémunir de toute influence hiérarchique qu'elles pourraient avoir de la part de personnes en charge de la décision.